



Amiens, le 4 décembre 2019

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'Académie d'Amiens,  
Chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c

Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice  
académique des services de l'Éducation nationale  
de l'Oise

Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'Éducation  
nationale de l'Aisne et de la Somme

La Rectrice

Dossier suivi par

Pierre LEVEL  
IA-IPR Etablissement et vis  
scolaire  
Réfèrent académique  
harcèlement

Secrétariat IA-IPR EVS  
Nathalie GODBERT  
Tél. 03 22 82 39 44

Mail : ce.evs@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture et  
d'accueil téléphonique :  
8h00 à 12h30,  
14h00 à 17h00  
du lundi au vendredi

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

**Objet : prévention et prise en charge du harcèlement**

**Références :**

Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance  
Circulaire 2013-100 prévention et lutte contre le harcèlement  
Circulaire 2013-187 : prévention et traitement de la cyber violence entre élèves  
Référence : 10 mesures pour lutter contre le harcèlement mai 2019  
Circulaire 2019-122 prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire  
Circulaire 2019-127 prix non au harcèlement

La loi « pour une école de la confiance » a intégré un engagement politique fort en instaurant un droit à une scolarité sans harcèlement.

La lutte contre les violences est indispensable pour répondre à l'attente énoncée par cette dernière, tant il est évident qu'un élève en situation de répétition de micro violences ne peut se mobiliser sur ses apprentissages.

Le **guide d'analyse des signaux faibles** permet de repérer les situations qui peuvent également être révélées par les élèves, leur famille ou des camarades.

Le dossier « harcèlement entre élèves » est réorganisé de la façon suivante, selon deux axes principaux : la prise en charge des situations et la prévention.

La mise en œuvre de la loi implique **un protocole de prise en charge** ; Eduscol en propose une rédaction. Il doit être respecté dans ses finalités, mais adapté au contexte de l'école ou de l'EPLE.

L'expérience montre l'importance de l'**écoute** de l'élève qui subit et de sa famille, de la mise en œuvre d'une coéducation pour sortir l'enfant de la situation et de la **régularité de la communication** entre l'école et la famille pour établir un climat de confiance.

Ce **protocole est voté en conseil d'administration**, intégré dans le plan violence de l'établissement et fait l'objet de diffusion auprès des parents et des élèves. Il sera mis en œuvre dans les cas de repérage de faits de harcèlement dans les meilleurs délais.

L'affirmation de la volonté de lutter contre le harcèlement doit être connue des parents et des élèves. Il est nécessaire de faire apparaître dans **les carnets de**

**correspondance** de chaque établissement, outre les numéros d'urgence, les deux numéros nationaux de lutte contre le harcèlement sur un endroit visible, comme la 4<sup>ème</sup> de couverture, et le numéro académique :

- 3020 (service et numéro d'appel gratuits)
- 0800 200 000 pour les cas de cyber harcèlement
- Le numéro académique : 03.22.82.39.81

L'adresse du site ministériel, <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr>, peut compléter l'information ainsi qu'un lien avec la présentation du protocole harcèlement de l'école ou de l'EPLE.

Au sein de l'EPLE, il est recommandé de mettre en place une **cellule de prise en charge**, pluri catégorielle ouverte, intégrant des personnels enseignants, de vie scolaire et médico-sociaux, ouverte aux enseignants en responsabilité des élèves touchés par les faits ou auteurs. Elle pourra en lien avec les enseignants et les familles proposer à la direction une analyse de la situation, des préconisations, une mise en œuvre et un suivi. Cette cellule peut être un groupe permanent ayant vocation à intégrer les **équipes éducatives** en charge des situations qui nécessiteraient leur réunion.

Les situations de harcèlement sont des violences qui ont toutes leur place dans le **signalement « faits établissements »**.

La **prévention du harcèlement** se révèle être une préoccupation de tous les établissements. Un diagnostic est à poser sur les situations rencontrées par les élèves de l'établissement en tenant compte des formes émergentes. Les études scientifiques montrent que 5,6% des élèves sont victimes de multivictimations qui prennent des formes diverses avec des atteintes morales, physiques ou psychologiques. Les outils de communication en ligne prennent une place croissante et non exclusive.

La prévention est à envisagée aux différents niveaux des cycles 2-3 et 4, ainsi qu'au lycée. Elle est conduite dans la durée au travers d'actions qui contribuent à développer les compétences psycho-sociales des élèves au cours de l'année.

La mobilisation du CESC favorise une réflexion pédagogique et un lien avec les apprentissages. Il pourra ainsi produire un **plan de prévention et évaluer leur mise en œuvre et effets sur le climat scolaire**.

Les référents académiques et départementaux harcèlement ainsi que les IA IPR EVS vont participer aux réunions de Bassin de Formation Educative afin de faire un point sur les deux volets de cette politique. Ils vont mettre en place des formations de **groupes d'appui aux écoles et EPLE**.

De façon à aider les unités pédagogiques des deux degrés à prendre en charge les situations complexes, ces groupes d'appui inter catégoriels et inter degrés vont être constitués par bassin. A terme, ils auront aussi vocation à diffuser les outils de prévention.

Je vous remercie de votre implication pour cette cause essentielle à la réussite de nos élèves.

Bien à vous,



Stéphanie DAMERON